

COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU

Séance du Conseil Municipal du 17 février 2017 Compte-rendu

PREAMBULE

LEZE	Maryline	P	ALLORY	Olivier	P	HUSSON	Catherine	P	PLATON	Céline	AE
BOURRIER	Alain	P	AMONEAU	Mickael	A	JOLY	Virginie	A	POTIER	Stéphanie	P
JEANNETEAU	Paul	P	BERNARD	Patrick	P	JOUANNEAU	Frédéric	P	PREZELIN	Laëtitia	AE
CHESNEAU	André	AE	BIDAULT	Bénédicte	AE	JOUANNEAU	Damien	AE	PREZELIN	Eric	P
THEPAUT	Michel	P	BIDAULT	Richard	P	KERVELLA	Maurice	AE	QUEVA	Lionel	P
BOISBOUVIER	Daniel	P	BODIN	Alexandra	AE	LANGLAIS	Véronique	AE	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
DAUGER	Patrick	P	BOURGE	Olivier	AE	LARDEUX	Gervais	AE	RETHORE	Florence	AE
FOUCHER	Alain	P	BRAULT	Joël	A	LE ROUX	Laurence	P	SANTENAC	Rachel	P
BEAUFILS	Fabienne	P	BRISSET	David	AE	LEMERCIER	Florence	P	SAULOUP	Geneviève	P
BEAUVILLAIN	Céline	AE	CHEVREUL	Mickaël	A	LEROY - RAIM	Isabelle	P	TALINEAU	Jean-Marie	A
PEAN	Nadia	P	CHOPIN	Philippe	AE	LEVERT	Laetitia	AE	TARDIF	Florent	A
MOREAU	Pierre	P	DELAHAYE	Patrick	P	LIENARD	Jean-Benoît	AE	THARREAU	Jean-Louis	P
HOUDU	Alain	AE	DESNOES	Jean-Pierre	P	MACQUET	Laurent	AE	THOMAS	Stéphanie	A
ERMINE	Benoît	P	DESPORTES	Philippe	AE	MASSEROT	Christian	AE	VALLEE	Louis-Marie	P
HUART	Olivier	P	FOSSET	Dominique	P	MAUREL	Vincent	P	VAN RIJN	Myriam	AE
DESNOES	Estelle	P	FOUCHARD	Laetitia	A	MERLET	Florent	P	VIAUD	Soizic	AE
AMIOT	Catherine	P	FOUIN	Jean-Yves	P	NOILOU	Jean-Claude	AE			
CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	GAUDIN	Bertrand	A	PANCHEVRE	Viviane	P			
DOUSSIN	Christophe	P	GERMAIN	Nicolas	A	PATUREAU	Céline	AE			
ERMINE	Paulette	P	GOHIER	Marie-Odile	AE	PETITHOMME	Carole	AE			
HOSTIER	Gérard	AE	GROSBOIS	Emmanuel	P	PIFFARD	Valérie	A			
LEBRETON	Pierre-Marie	AE	HEULIN	Annick	P	PINARD	Céline	P			
MONTECOT	Marie	P	HOUDIN	Marie-Hélène	A	PINEL	Pascal	AE			
SIMON	Alain	P	HUET	Christian	AE	PIVERT	Philippe	P			

Pouvoirs :

Gérard Hostier à Daniel Boisbouvier
Carole Petithomme à Alain Foucher
Pierre-Marie Lebreton à Michel Thépaut
Céline Beauvillain-Trillard à

Démission(s)

M. Anthony DELEPINE	Marigné
---------------------	---------

Secrétaire de séance

Dominique FOSSET	Champigné
------------------	-----------

Nombre de conseillers en exercice	88
Nombre de présents	45
Nombre d'absents excusés	30
Nombre d'absents non excusés	13
Nombre de pouvoirs	17
Quorum	45

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-01-2017

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

PROPOSITIONS POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

1- Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) – Désignation des membres

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

2- Résiliation de la ligne de trésorerie ouverte par la Commune déléguée de Champigné – Autorisation de remboursement et de signature

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

3- Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des impôts directs

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est rappelé et approuvé à l'unanimité.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1. Désignation des représentants de la Commune Nouvelle Les Hauts d'Anjou au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)

Madame la Maire expose que, par courrier du 16 janvier 2017, le Président du SIEML rappelle que le législateur a adopté la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

Désormais, l'article L. 5212-7 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés tel que le SIEML par renvoi de l'article L.5711-I du CGCT, dispose que : « En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle ».

La Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou doit donc désigner sept délégués titulaires et sept délégués suppléants. Toutefois, il est possible de maintenir les élus de l'ancienne gouvernance s'ils montrent un intérêt à suivre l'actualité du syndicat.

Madame la Maire propose de maintenir la liste des délégués qui avaient été désignés par les communes déléguées, à l'exception de Monsieur Delépine Anthony, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal. Monsieur Daniel Boisbouvier, Maire délégué de la Commune de Marigné, propose de remplacer Monsieur Delépine Anthony en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **Désigne** les membres titulaires et suppléants ci-dessous, pour siéger au comité syndical :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre MOREAU	Alain BOURRIER

Christophe DOUSSIN	Jean-Yves FOUIN
André CHESNEAU	Jean-Louis THARREAU
Joël BRAULT	Paulette ERMINE
Jean-Benoît LIENARD	Daniel BOISBOUVIER
Patrick DAUGER	Marie MONTECOT
Benoît ERMINE	Damien JOUANNEAU

- **Charge** Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée, à signer le cas échéant, les documents en rapport avec la présente délibération.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

1.2. Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue par l'article L. 2122-22 du CGCT en matière de droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, a donné à la Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, à l'exception de certaines rubriques nécessitant de préciser les limites et les conditions d'exercice prévues par le conseil municipal.

Madame la Maire précise qu'il revient au Conseil municipal de décider du contenu de la délégation consentie au maire. Elle précise qu'en application du 15° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Le premier cas concerne l'exercice des droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; le second cas concerne la délégation de l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Aussi, appartient-il au conseil municipal de préciser le contenu de la délégation consentie au maire, en application des dispositions de la rubrique n°15.

Madame la Maire précise qu'au regard de la jurisprudence et les réponses ministérielles constantes, le conseil municipal qui délègue au maire le pouvoir d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain n'est pas tenu de fixer des conditions particulières à cette délégation. Ainsi, la seule circonstance que cette délégation soit formulée de manière générale ne saurait avoir pour effet de la faire regarder comme irrégulière. Inversement, la délégation peut être limitée par le conseil municipal, soit géographiquement, soit financièrement, soit selon d'autres critères décidés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **Décide** de confier à Madame la Maire pour la durée de son mandat la délégation prévue à la rubrique n°15 de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions suivantes :

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code lorsque la déclaration d'aliéner ou d'acquérir concerne un ou plusieurs biens situés dans le périmètre de l'ensemble du territoire communal de la Commune Les Hauts d'Anjou ;

- **Dit que** conformément aux articles L.2113.13 et L.2122-18 à L.2122.20 du CGCT, Madame la Maire pourra charger les maires délégués, un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

- **Précise** que la Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

1.3. Commissions municipales – Inscriptions et composition définitive

Madame la Maire rappelle les sept commissions municipales créées lors de la séance du conseil du 15 décembre 2016 et leur composition conformément à la charte constitutive de la commune nouvelle :

Commission Finances
 Commission Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires
 Commission Affaires Sociales
 Commission Urbanisme – Cadre de Vie – Développement durable
 Commission Agriculture – Voirie – Bâtiments
 Commission Communication
 Commission Sport – Culture et Vie Associative

Lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2017, il a été procédé à la composition de ces commissions. Il est proposé d'ajuster la composition de ces commissions au regard des réajustements souhaités par les conseillers municipaux (Cf. Annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de désigner pour siéger à ces commissions les membres de la liste réajustée et annexée à la présente délibération ;

POUR	51	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

1.4. Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) – Désignation des membres (Point supplémentaire)

Madame la Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la CCVHA et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que la commune les Hauts d'Anjou peut disposer de deux représentants titulaires et deux suppléants.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de la CLECT. Mme Lézé propose la désignation des représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Maryline Lézé	Benoît Ermine
Alain Foucher	Alain Bourrier

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

1.5. Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des impôts directs (Point supplémentaire)

La Maire précise que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La Commune Les Hauts d'Anjou est ainsi consultée afin d'effectuer des propositions de représentants. Une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire de la CCVHA.

Madame la Maire propose de désigner 3 titulaires et 3 suppléants parmi les membres de la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Fabienne Beaufile	Paulette Ermine
Emmanuel Grosbois	Vital Segretain
Gérard Foucault	Rachel Santenac

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

2 FINANCES

2.1. Association « Familles rurales » - Avance Subvention 2017 – Commune déléguée de Champigné

Madame la Maire, rappelle que la Commune déléguée de Champigné apporte son soutien financier depuis plusieurs années à l'Association « Familles Rurales » qui gère l'accueil périscolaire (la garderie et les TAP) et de loisirs (ALSH) sur le territoire communal, et dont les services sont assurés par une équipe de bénévoles. L'association doit faire face en ce début d'année 2017, à des charges de fonctionnement importantes. La commission communale des finances de Champigné s'est réunie, afin de définir le montant de la subvention annuelle qui sera accordée à l'association au regard de son bilan d'activité et de ses besoins pour 2017. Cette subvention de fonctionnement est portée à 17.000 €.

Afin de répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce sur le territoire, il est proposé d'accepter le versement d'une avance sur la subvention 2017 sollicitée d'un montant de 10.000 € à l'association « Familles Rurales», dont les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Général 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **Accepte** le versement d'une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 10.000 € à l'association « Familles Rurales » pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce en matière d'accueil périscolaire (la garderie et les TAP) et de loisirs (ALSH) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2017 ;
- **Autorise** Madame la Maire, ou toute autre personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

2.2. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 concernant l'aménagement et la reconstruction de la Mairie déléguée et la bibliothèque de Querré pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

Monsieur Patrick Dager, Maire délégué de la Querré, présente le projet de réalisation de l'aménagement de la Mairie Annexe de QUERRÉ et de la Bibliothèque pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **Approuve le projet présenté dont le coût de l'opération est arrêté à la somme de 9.318,58 euros H.T.**

- **Approuve le plan de financement proposé :**

Subventions

DETR (45 %)	4.193,36 euros
NCR (16,56 %)	1.543,16 euros
Réserve parlementaire (18,44 %)	1.718,34 euros
Autofinancement (20 %)	1.863,72 euros

- **Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 18,44 % pour la réalisation de ce projet.**
- **Charge Madame la Maire de signer et de déposer le dossier y afférent.**

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

2.3. Résiliation de la ligne de trésorerie ouverte par la Commune déléguée de Champigné –Autorisation de remboursement et de signature (Point supplémentaire)

Monsieur Paul Jeanneteau, Maire de la Commune déléguée de Champigné, expose que le Conseil Municipal de Champigné, lors de sa séance du 1^{er} février 2016, avait autorisé le renouvellement de l'ouverture d'une ligne de trésorerie, signée avec le Crédit Agricole Anjou Maine sous forme de droits à tirage à hauteur de 500 000 €.

Selon les termes de la convention de crédit, cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 26/02/2017, date à laquelle l'intégralité des fonds mis à disposition, doivent être remboursés.

Monsieur Jeanneteau rappelle qu'une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité et une banque. Son objet est de permettre à la commune de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. C'est un concours financier à court terme dont la collectivité reconstitue le crédit en effectuant des remboursements de la ligne de trésorerie. Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les collectivités locales peuvent ainsi faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou, il n'apparaît pas opportun de renouveler cette ligne de trésorerie. Le Conseil municipal de la commune nouvelle doit ainsi habilitier Madame la Maire, à résilier cette ligne afin de procéder à son remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la résiliation de la ligne de trésorerie contractualisée par la Commune déléguée de Champigné auprès du Crédit Agricole Anjou Maine à hauteur de 500 000 € ;
- Autorise Madame la Maire, représentante légale de l'emprunteur en sa qualité de Maire, à signer les opérations liées au remboursement de cette ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

3 AFFAIRES SOCIALES

3.1. CCAS – Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

Madame Estelle Desnoës, 8^{ème} adjointe au Maire, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal, dont le fonctionnement est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,

- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration, à 16 (8 membres élus parmi les conseillers municipaux, 8 membres désignés par le maire).

Après avoir entendu cet exposé, Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats, a été présentée par Madame Estelle Desnoës :

LISTE A :

- 1/ Estelle DESNOËS
- 2/ Catherine AMIOT
- 3/ Maurice KERVELLA
- 4/ Viviane PANCHEVRE
- 5/ Myriam VAN RIJN
- 6/ Christian MASSEROT
- 7/ Marie-Hélène HOUDUN
- 8/ Florence RÉTHORÉ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
À déduire (*bulletins blancs*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 62

Ont été proclamés membres du conseil d'administration les membres de la liste A.

4 URBANISME – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1. Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (loi ALUR) ou à tout autre EPCI

Monsieur Paul Jeanneteau, Maire de la Commune déléguée de Champigné, explique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit un transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communauté de communes qui n'ont pas cette compétence à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communauté de Communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

CONSIDERANT que le travail requis pour le transfert d'une telle compétence est actuellement incompatible avec la charge imposée d'harmonisation des compétences sur les deux prochaines années suite à la création de notre intercommunalité sur 17 communes constituées de 29 communes historiques ;

CONSIDERANT la volonté de la commune **LES HAUTS D'ANJOU** de conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
- **Demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

4.2. Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou, il convient d'actualiser la convention signée depuis la mise en fonction du service ADS créé le 1^{er} juillet 2015. Il est proposé de signer une nouvelle convention afin de disposer de données actualisées au plus proche de la réalité (population, nombre d'actes etc.). La Commune Les Hauts d'Anjou souhaite poursuivre les termes de cette Convention pour l'ensemble des sept communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- décide d'adhérer au service d'application du droit des sols (ADS) proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen à l'échelle de la Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition de ce service.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

5 AGRICULTURE – VOIRIE - BATIMENTS

5.1. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ente la Commune Les Hauts d'Anjou et le Département de Maine-et-Loire

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret du 26 décembre 2007 ont modifié les conditions d'attribution de l'assistance technique aux collectivités, dans le domaine de l'assainissement collectif (SATEA), qui est devenue une compétence obligatoire du Département.

Ces dispositions mises en place depuis 2009, ont pu donner lieu à la signature d'une convention, d'une durée de quatre ans pour les collectivités éligibles et des engagements ponctuels pour les autres collectivités.

Cet engagement est arrivé à échéance fin 2016 et le Conseil départemental vous propose une nouvelle convention pluriannuelle adaptée au contexte de réorganisation des maîtres d'ouvrage résultant de la réforme territoriale et des prescriptions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Pour s'adapter aux attentes de chaque collectivité, la mission d'assistance technique propose trois niveaux d'intervention, depuis la coordination et animation départementale, les conseils techniques ponctuels pour la conduite des projets ou la gestion des services, jusqu'à des prestations d'expertise technique des systèmes d'assainissement.

Le programme prévisionnel d'intervention pour 2017 est estimé à 5724 habitants DGF x 0.60 € = **3 434,40 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- décide d'adhérer au service d'application du droit des sols (ADS) proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen à l'échelle de la Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou ;
- valide le programme prévisionnel d'intervention pour 2017 dans le cadre de ladite convention pour un coût annuel de 3 434,40 € ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

5.2. Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Commune Champigné pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT

Monsieur Christophe Doussin expose au Conseil Municipal que le SIEML de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du lieu-dit « Le Tertre » situé à Champigné. Il précise que ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée Section A, n° DP située lieu-dit « Le Tertre », d'une superficie approximative de 13,65 m². Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le SIEML de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune déléguée de Champigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- décide de mettre à disposition du SIEML de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation ;
- autorise ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question ;
- donne pouvoirs à Madame la Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

5.3. Redevance assainissement collectif - Tarifs 2017 - Commune déléguée de Contigné

Monsieur Michel Thépaut, Maire délégué de la Commune de Contigné précise que la commune avait fixé, par délibération du 04 novembre 2016, ses tarifs d'assainissement collectif 2017.

Cependant, par courrier du 29 décembre 2016, M. le Sous-préfet invite le conseil municipal à retirer la délibération précitée pour les raisons suivantes : En ce qui concerne la consommation des exploitants agricoles, la délibération se réfère à l'article 7 du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 instaurant un abattement de consommation, mais ce texte n'est plus en vigueur. L'abattement précité a été supprimé et ce sont désormais des dispositions des articles L.2224-12-2, R2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commune nouvelle doit donc délibérer pour fixer la redevance assainissement collectif 2017 pour la commune déléguée de CONTIGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- annule la délibération du 4 novembre 2016 prise par la commune déléguée de Contigné, relative à la tarification de l'assainissement collectif ;
- fixe les tarifs 2017 comme suit :
 - Abonnement : 65 € HT
 - Prix à partir du 1^{er} m³ : 1,30€ HT
- donne pouvoirs à Madame la Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

POUR	45	CONTRE	00	ABSTENTION	00
------	----	--------	----	------------	----

Fin de séance : 22h30